

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20181107-RAP-DACA0147

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
DROME ARDECHE GRANULATS LIEUX-DITS « "ÎLE ARMAND" - "NOGIER" "GRANGE NEUVE" - "GRAND Bois" » à DONZERE	S3IC 102 - 94 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Exploitation d'une carrière et de son installation de traitement des matériaux

Date du contrôle : 11/10/2018

Inspecteur(s) : A.CHERREY (accompagné de J.P. GAGNE)

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Suite de la dernière inspection • prévention des pollutions • garanties financières • bruit (article 14.1 de l'AP du 12/07/2006) • suivi écologique (arrêtés du 12 juillet 2006 (Art. 7.5.1 à 7.5.4) et du 2 février 2015 (art 4) • plan de gestion des déchets inertes

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Carrière alluvionnaire en eau

Référentiel(s) du contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté Préfectoral complémentaire du 2 février 2015 (APC) • Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2006 (AP) • Arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)
--

Nom	Société	Qualité
- Véronique ESVAN, -	CEMEX granulats	Directrice dév. env et foncier
- Jean-Serge PERET,	CEMEX granulats	Nv Responsable d'exploitation
- M. Julien MUSSO	CEMEX granulats	Ancien Responsable exploitation
- Marilyn WALTER	CEMEX granulats	Correspondante environnement
- Laurie GALLORINI,	CEMEX granulats	Coordinatrice Santé sécurité
- Arnaud BALOIS,	Lafarge Granulats France - DAG	Responsable d'exploitation
- Gédon CHOUDJAH,	BRCM	Chef de carrière
- Jean David ACQUISTO	BRCM	Responsable d'exploitation
- Mme C. GHERARDI	BRCM	Coordinatrice Santé Sécurité

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAES <input type="checkbox"/> Cellule xxx
--------	---

Synthèse de la visite- Constatations

L'inspection a commencé en salle et s'est poursuivie par une visite de la zone en cours d'exploitation (Île Armand) et des installations de traitements.

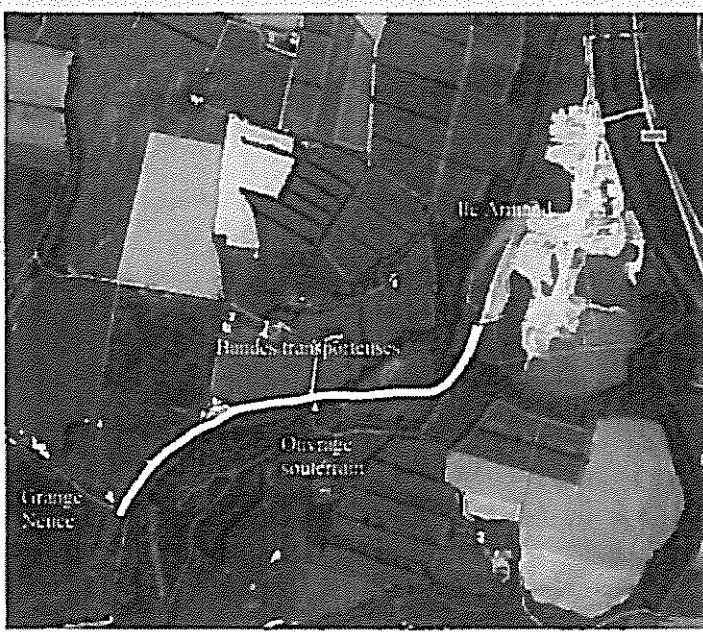
Les contrôles ont porté sur le respect de certaines dispositions des arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2006 et du 2 février 2015 et de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières : suite de l'inspection du 10 avril 2014 et contrôle du jour.

La carrière DAG est constituée de matériaux alluvionnaires. La fin de l'autorisation est le 12/07/2031. La production annuelle durant l'année 2017 était de 554 000 tonnes et en 2016, 438 000 tonnes. Les réserves s'élevent au début de l'année 2018 à 14 205 000 tonnes. La carrière DAG appartient à 50 % au groupe Lafarge et 50 % à CEMEX. Le matériel appartient aux deux entreprises extérieures :

- BRCM pour les installations de traitement primaire et le lavage ;
- SOTEREX pour l'extraction (deux draglines), l'alimentation de la trémie et le chargement client.

La carrière est située en zone inondable. L'installation portuaire et le convoyeur appartiennent à DAG. CEMEX utilise l'installation portuaire pour approvisionner le dépôt de Marignane et LAFARGE pour approvisionner le dépôt du Pontet.

Les travaux préparatoires pour l'extraction de Grange Neuve ont débuté avec le défrichement et la mise en place d'ouvrages pour le passage de tapis (AP défrichement du 19/06/2016 de 0,15 ha, mise en place de pieux, d'un passage sous route et de passages sur route). Le chemin communal a été coupé cet été 2018 pour la réalisation des travaux.



Les documents suivants ont pu être consultés :

- plan d'exploitation de 2016 ;
- rapport annuel de retombées de poussières du 9/02/2018 ;
- suivi journalier du niveau piézométrique (Sept 07 à sept 18) des piézomètres P7, P14, P1, des échelles limnimétriques E1, E4
- suivi trimestriel des piézomètres P1 à P15, D15 et D24, des échelles limnimétriques E1, E2, E3 du 13/09/18
- mesures de bruit émis dans l'environnement SGS, du 15/05/17, 3/09/2018
- suivi scientifique des lônes 2017 – 9 eme année de suivi, ECO-MED du 23/02/2018

Constatations au titre des installations classées

Traitements des terres polluées aux hydrocarbures

L'exploitant ne souhaite plus traiter les terres polluées aux hydrocarbures. En effet, la mise en place de l'aire bétonnée permet d'éviter d'avoir des terres polluées à traiter. L'exploitant déclare n'avoir jamais eu recours à ce type de traitement sur le site.

Enlèvement de l'ancienne dragline

L'exploitant s'est engagé à enlever l'ancienne dragline du site. En effet, il n'est pas en mesure de présenter la conformité de cette machine.

Plan d'exploitation

Le plan contrôlé lors de l'inspection est de 2016 (l'exploitant n'ayant pas obtenu de son géomètre le plan d'exploitation de 2017). Comme demandé lors de la précédente inspection, la bathymétrie de la zone dite « île Armand » a été apposée. Un levé du géomètre est à réaliser en fin d'année 2018. Il apparaît que les côtes fond de fouille sont de 41 m NGF et que les bords de fouille sont situés à 54 m NGF.

Constat N°1	
Conclusion	Référence réglementaire
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	
<input type="checkbox"/> Observation	
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Art 7.8 de l'AP du 12 juillet 2006
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	
Suites proposées	Délai ou calendrier
L'exploitant transmettra le plan d'exploitation en mars 2019. Le plan devra faire figurer la future zone d'extraction de Grange Neuve, les infrastructures liées, la bathymétrie, les zones de remises en état, les forages, les piézomètres et les zones de stockage temporaire correspondantes au plan de gestion des déchets d'extraction. L'exploitant doit veiller à une mise à jour annuelle du plan d'exploitation	3 mois

Garanties financières

Lors de l'inspection il a été constaté que le montant des garanties financières de la phase 3 d'exploitation s'élevait à 550 497€ alors que l'arrêté préfectoral du 2/02/2015 prévoit un montant de 570 124€. L'exploitant déclare que le montant des garanties financières est différent suite à la mise à jour de l'indice TP01 qui varie chaque année. L'inspection n'a pas de remarques supplémentaires.

Prévention des pollutions

Lors de la précédente inspection, il avait été noté une aire bétonnée pour le ravitaillement des engins en carburant et le stationnement des engins à l'arrêt.

L'exploitant a transmis les documents liés à la réalisation de l'aire bétonnée en octobre 2014. Lors de l'inspection, il a été observé la mise en place de cette aire.

Cependant les anomalies suivantes ont été observées :

- l'entreprise extérieure SOTEREX utilise pour l'approvisionnement en carburant de ces draglines deux pick up dans lequel se trouvent des cuves et bidons ;
- l'entreprise extérieure BRCM utilise un atelier dans lequel se trouve 2 fûts de 200 l et 10 bidons de 30 l. Ces cuves et bidons sont situées sur une rétention de faible capacité.

Constat N°2	
Conclusion	Référence réglementaire
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	
<input type="checkbox"/> Non conformité	Art 10.1 et 2 de l'AP du 12 juillet 2006
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	

Suites proposées	Délai ou calendrier
L'exploitant devra fournir la justification de la capacité de la rétention au regard du volume stocké par BRCM et le cas échéant mettre la rétention en conformité.	1 mois

Bruit

Lors de la précédente inspection, il avait été noté une non-conformité sur l'émergence ZER 6 (bâtiment agricole occupé en automne lors de la récolte des kiwi – lieu dit Cotte)

Le rapport 2017 de mesures de bruit du 05/05/2017 indique 2 émergences non satisfaisantes ZER 6 (10H30-11H20) et 7 (lieu dit Bastet 10H05 - 10H40)) de 9,5 et 7,5 respectivement. L'exploitant indique que ces non-conformités résultent du fait que l'extraction s'est rapprochée des habitations et que des travaux de décapage ont eu lieu en 2017 sur l'île Armand, zone d'extraction la plus proche des habitations. Le rapport 2018 de mesures de bruit du 03/09/2018 indique des émergences satisfaisantes ZER 6 (12H40 à 13H20) et 7 (13H20 à 14H)).

L'exploitant indique que les travaux se sont déplacés vers la Grange Neuve et donc plus loin des habitations.

Il est indiqué que l'établissement fonctionne de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.

Constat N°3	
Conclusion	Référence réglementaire
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	
<input type="checkbox"/> Non conformité	Art 14.1 de l'AP du 12 juillet 2006
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	
Suites proposées	Délai ou calendrier
L'exploitation doit être menée de manière à ne pas être à l'origine de bruit susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Si le rapport indique des émergences non-satisfaisante, l'exploitant doit mettre en place des mesures préventives sur le site pour diminuer les émissions sonores et refaire de nouvelles mesures. Les mesures doivent être réalisées sur une période représentative.	1 mois
L'exploitation étant déplacée vers Grange Neuve, l'exploitant proposera pour 2019 un nouveau réseau de mesures permettant de mesurer les niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergences réglementées.	

Suivi écologique

Les arrêtés du 12 juillet 2006 (Art. 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.5.4) et du 2 février 2015 (art 4) ont acté un suivi écologique. Le rapport « suivi scientifique des lônes 2017 – 9 eme année de suivi », ECO-MED du 23/02/2018 comprend :

- la mise en place d'un suivi « occupancy » ciblant les espèces patrimoniales : suivi de 4 transects de lône avec 3 périodes de relevés en 2017 : aucune tendance observée
 - suivi odonatologique : la densité progresse sur 2 stations et régresse sur les 5 autres, cependant le bureau d'études conclu à une faible probabilité d'impact significatif de la carrière ;
 - inventaire des autres groupes d'insectes (prospection de juin à août 2017) : le criquet cendré a été observé pour la première fois en 2017,
 - suivi de la grenouille agile (prospection en février/mars et mai 2017) a montré une fidélité de la Grenouille à ses sites de pontes ;
 - suivi ornithologique (prospection en avril et juin 2017) : aucune tendance marquée,
 - suivi du Castor d'Eurasie : suivi bisannuel, la campagne aura lieu pour l'hiver 2018-2019.
- L'inspection n'a pas de remarques supplémentaires.

Suivi hydrogéologique et aménagements hydrauliques

L'arrêté du 12 juillet 2006 (Art. 7.5.5, 7.5.6 et 7.6) modifié par l'arrêté du 2 février 2015 a acté un suivi hydrogéologique, et des aménagements hydrauliques. L'inspection a constaté que les suivis suivants sont réalisés :

- suivi journalier du niveau piézométrique (Sept 07 à sept 18) des piézomètres P7, P14, P1, des échelles limnimétriques E1, E4 ;
- suivi trimestriel des piézomètres P1 à P15, D15 et D24, des échelles limnimétriques E1, E2, E3 du 13/09/18 ;
- le piézomètre P14 (le plus proche de la lone) a été identifié pour le dispositif de pré-alerte : 2 seuils ont été définis de 51,4 m NGF et de 52,4 m NGF. Il a été observé que le seuil d'alerte bas n'avait jamais été franchi et que le seuil d'alerte haut avait été franchi en 2 périodes de 2007 à 2018. L'exploitant a déclaré que l'ouvrage de restitution des débits dans le lit mineur du Rhône (7.6) a fait l'objet d'un dimensionnement de la CNR par un modèle hydraulique fin comme en atteste la validation de la police de l'eau (mail du 03/11/2017).

Constat N°4

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Art. 7.5.5, 7.5.6 et 7.6 de l'AP du 12 juillet 2006 et du 2 février 2015 (art 4)	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
Suites proposées		Délai ou calendrier
Il est demandé que l'exploitant fournisse :		
- un relevé des niveaux d'eau établis sur des points de mesures nivelés,		
- les mesures de débits sur 2 points de mesures (trimestrielle) Q1 et Q2 figurant à l'annexe 2 de l'AP du 2/02/2015,		3 mois
- la procédure de pré-alerte ;		
- la procédure inondation avec les consignes à tenir pour éviter toute pollution accidentelle.		

Plan de gestion des déchets d'extraction et stockage d'extraction inertes résultant de l'exploitation des carrières

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées du site de DONZERE a été établi en 2011 et a été mis à jour en 2016.

Il est indiqué dans ce plan de gestion : « Les stériles de découvertes sont stockés temporairement et réutilisés pour la remise en état coordonnée des zones extraites. Le volume de découverte a été comptabilisé à 2 010 308 m³ sur toute la durée de l'Arrêté préfectoral. L'installation de traitement est génératrice de fines de lavage (code 01 04 12) dont le volume est estimé à 700 000 m³ sur toute la durée de l'Arrêté préfectoral. Ce volume permettra le comblement des zones 1 et 2 du secteur « Ile Armand » (Cf. fiche de synthèse p.6), comme le prévoit le projet de remise en état du site. » En 2017, il a été produit 532 000 tonnes de granulats et 22 000 tonnes de stériles.

D'après l'exploitant au 18/11/2016, la quantité de fines était de 300 000 tonnes et à la fin de l'année 2018 celle-ci était de 450 000 tonnes. Les fines ont été versées pour le comblement des bassins secteur « Ile armand. »

Constat N°5

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié	
<input type="checkbox"/> Non conformité	article 11.5 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
Suites proposées		Délai ou calendrier

<p>Il est demandé à l'exploitant d'assurer un suivi précis des quantités en fonction des caractéristiques des matériaux stockés.</p> <p>Une mise à jour du plan est demandée pour permettre de corriger les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - paragraphe 1.2, remplacer « ACP » par « APC », passer la durée d'autorisation de « 50 ans » à « 25 ans » ; - fiche de synthèse du stockage : secteur « ILE ARMAND », actualiser le volume présent de stériles de découverte et le volume présent des fines de lavage ; - paragraphe 3.3, mettre en cohérence la phrase « Les déchets inertes générés par l'activité de la carrière sont intégralement réutilisés dans le cadre du réaménagement du site » avec la phrase « L'action de réduction des quantités de déchets est donc orientée vers une valorisation de ceux-ci directement sur le site concerné ou sur un site extérieur mais toujours dans l'objectif de réaménagement ». 	1 mois
--	--------

Retombées de poussières

L'exploitant exploite une carrière en eau ; il n'est pas soumis aux dispositions du plan de surveillance de l'article 19.5 de l'AM du 22/09/94.

L'exploitant a présenté le rapport « retombées de poussières » du 9 février 2018.

Cinq plaquettes sont disposées aux environs du site et sont suivis annuellement. La moyenne des retombées de poussières dans l'environnement est de 168 mg/m²/jour.

Une augmentation importante des retombées de poussières est relevée en 2017 tout en respectant les seuils préconisés.

De plus, la carrière possède une installation de traitement des matériaux connexe.

Constat N°6	
Conclusion	Référence réglementaire
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 39 de l'arrêté du 26 novembre 2012 (modifié par arrêté du 22 octobre 2018) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	
<input type="checkbox"/> Non conformité	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 11.4 de l'AP du 12 juillet 2006
Suites proposées	Délai ou calendrier
L'exploitant transmettra le rapport des mesures de retombées réalisées en 2018 (fréquence de prélèvement mensuel).	1 mois
L'exploitant prend toutes dispositions pour limiter l'émission et la propagation de poussières.	

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur

le 21 JAN. 2019
L'inspectrice de l'environnement

Agnès HERREY

Signature du Technicien Supérieur Principal du Développement Durable

le 21 JAN. 2019


Jean-Philippe GAGNE

Vérificateur et approbateur

Valence, le ...21.01.2019

La cheffe de la subdivision carrières
Pour la directrice,


Catherine MASSON